SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY
« SOGB »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 21 601 840 000 FCFA
Siège social : SAN PEDRO BP 365
RCCM : CI-SAS-1979-B-1622

# AVIS DE CONVOCATION

La Société des Caoutchoucs de Grand Bereby – SOGB informe ses Actionnaires que la prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le **vendredi 19 juin 2020** à **l'immeuble CRRAE – UEMOA sis à Abidjan Plateau** à **11 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Approbation des termes et conclusions de ce rapport ;
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, le droit de participer à l'assemblée générale est justifié par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré avant la date de la réunion à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Au cas où vous ou votre représentant légal (dans l'hypothèse d'un actionnaire personne morale) ne pourriez pas personnellement assister à cette assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir dont le modèle est tenu à votre disposition au bureau administratif et à BICIBOURSE. La qualité de représentant légal devra être justifiée par l'acte de nomination qui devra être présenté.

Les actionnaires pourront émarger la feuille de présence et entrer dans la salle à partir de 10 heures.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid 19, des mesures de restrictions de rassemblement de populations prises par le gouvernement ivoirien interdisant notamment les regroupements de plus de 200 personnes et de la nécessité de respecter, en tout état de cause, les mesures de distanciation sociale, nous vous encourageons à privilégier le vote par correspondance.

Dans cette hypothèse, et conformément aux dispositions légales et aux stipulations des statuts de la société, vous devrez informer le Président du conseil d'administration de votre absence à ladite assemblée au plus tard le 15 juin 2020 à zéro heure aux adresses et par les moyens suivants :

PROJET

- lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre au porteur remise contre récépissé envoyée au bureau administratif de la société ou à la société de gestion et d'intermédiation ;

- courrier électronique adressé à l'adresse spca@sogbci.com.

Deux exemplaires de bulletin de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande suivant le même moyen par lequel le Président du conseil d'administration a été informé de leur absence à la prochaine assemblé générale ou seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SOGB, à BICIBOURSE, au bureau administratif de la SOGB ou téléchargeable sur le site internet www.sogbci.com (onglet documentation).

Vous voudrez bien nous faire parvenir au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la réunion un exemplaire du bulletin de vote dûment renseigné :

- aux adresses e-mails suivantes servicesbicibourse@bnpparibas.com / spca@sogbci.com (copie scannée) ;

- aux lieux suivants (exemplaire physique) :

  - au siège social de la SOGB à San-Pedro ;

  - au bureau administratif de la SOGB sis à Abidjan-Cocody, 21, ancienne route de Bingerville, Abidjan ;

  - à BICI-BOURSE, Rue Gourgas, Abidjan Plateau.

Vous pourrez conserver le deuxième exemplaire du bulletin de vote pour le bon ordre de vos dossiers personnels.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents afférents à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires de la société quinze (15) jours avant la date de l'assemblée soit du 4 au 18 juin 2020 dans les lieux ci-dessus indiqués.

Le texte des projets des résolutions suivant sera présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos à cette date, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve successivement les termes et conclusions de ce rapport et les conventions conclues en 2019 qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé à tous les Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.

PROJET

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit :

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice | 4 520 355 306 |
| Report à nouveau bénéficiaire | 20 222 639 593 |
| Dotation à la réserve légale | 0 |
| Bénéfice distribuable | 24 742 994 899 |

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 se traduisant par un bénéfice net comptable de 4 520 355 306 FCFA de la manière suivante :

- à titre de dividende un montant de 3 024 257 600 FCFA,
- le solde, soit 1 496 097 706 FCFA, au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action sera ainsi fixé à 140 FCFA, correspondant à un dividende net de 126 FCFA, après prélèvement de la somme de 14 FCFA au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM).

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2020.

Elle constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres sont répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Capital social | 21 601 840 000 |
| Réserve légale | 4 320 368 000 |
| Réserve libre | 2 209 340 681 |
| Report à nouveau | 21 718 737 299 |
| Capitaux propres | 49 850 285 980 |

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité

POUR AVIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET